

BRUXELLES ENVIRONNEMENT NEWS



PROFESSIONNELS

bpost
PB-PP
BELGIÉ(N) - BELGIQUE

#48 // MAGAZINE TRIMESTRIEL · MARS · AVRIL · MAI 2020 · ISSN 2030-9457

1 Année record pour
Be Exemplary

2 Limiter les gaz
fluorés à fort potentiel
de réchauffement
climatique

3 Good Soil : un colloque
pour ancrer la réflexion

4 La fin des sacs plastiques
à usage unique

6 L'indispensable
mobilisation des équipes

7 Appel à projets
Be circular : c'est reparti !

8 Nouvelle législation

Année record pour Be Exemplary

ÉNERGIE ET BÂTIMENTS DURABLES

La 4^e édition de l'appel à projets Be Exemplary a récompensé 16 projets - contre 9 l'année dernière - de construction et de rénovation, exemplaires et innovants en matière de développement urbain durable. Qu'ils soient publics, privés, de petite ou de grande taille, ils illustrent parfaitement la qualité et la diversité des projets durables que l'on peut mener en Région bruxelloise. Laissez-vous inspirer !

Des critères exigeants

Pour être retenus, les projets ont dû adopter une démarche transversale et viser l'exemplarité ou l'innovation afin de relever quatre défis de taille : proposer un projet architectural et urbanistique de qualité, intégrer une dimension sociale, réduire les impacts environnementaux et s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire. Composé du maître architecte, d'un représentant d'urban.brussels, d'un représentant de Bruxelles Environnement et de 4 experts externes, le jury a retenu des projets qui mettent tous à l'honneur la simplicité, la qualité architecturale et l'intelligence humaine. Maîtres d'ouvrage et concepteurs bénéficient ainsi d'un soutien financier régional pour mettre en œuvre leur projet.

Des projets exemplaires

Maisons partagées ou unifamiliales, tiny house... Les 5 lauréats dans la catégorie des projets privés de petite taille (max. 3 logements ou 300 m² d'autres affectations) ont fait preuve de créativité pour mettre en œuvre une démarche cohérente. La nouvelle catégorie de grands projets privés a permis de récompenser 6 projets à forte dimension sociale et environnementale, qu'il s'agisse, par exemple, d'habitat groupé, de logements conventionnés, de projets intergénérationnels ou de bâtiments hybrides où travail, logement, habitat et loisir sont entrelacés. Parmi les 5 projets publics, on retrouve des projets emblématiques pour la Région : de la reconversion d'un site industriel en école secondaire à la réaffectation du site de Kazernes, en passant par la rénovation d'un ensemble de logements ou la création d'un quartier à grande mixité fonctionnelle. Tous proposent, à leur mesure, des solutions inspirantes, notamment en matière d'environnement et d'économie circulaire.

Pour en savoir plus : www.beexemplary.brussels

Pour concevoir, rénover, réaliser et gérer un bâtiment durable, consultez le Guide Bâtiment Durable : www.guidebatimentdurable.brussels

Des aides financières pour réduire la consommation d'énergie de votre bâtiment ?
www.environnement.brussels > Primes et incitants pour les entreprises.

Participez aux prochains séminaires Bâtiment durable

Destinés aux professionnels de la construction et aux maîtres d'ouvrage

- 15 mai 2020 (9h30 – 16h30) : [L'économie circulaire appliquée aux installations techniques](#)
- 5 juin 2020 (9h00 – 12h30) : [Analyse des coûts du cycle de vie des bâtiments \(LCC\)](#)

Contact formationsbatidurable@environnement.brussels

Limiter les gaz fluorés à fort potentiel de réchauffement climatique

AUTORISATIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est interdit d'utiliser des gaz fluorés à effet de serre à potentiel de réchauffement planétaire (PRP)¹ supérieur ou égal à 2 500 pour l'entretien ou la maintenance des installations de réfrigération ayant une charge de 40 tonnes équivalent CO₂. De nouvelles restrictions et interdictions d'utilisation sont également entrées en vigueur pour certains produits et équipements qui contiennent des HFC. En restreignant ainsi l'utilisation des gaz fluorés à fort potentiel de réchauffement, l'Union européenne entend encourager l'utilisation de solutions ou de gaz n'ayant pas ou très peu d'impact sur le réchauffement climatique.

Un très fort potentiel de réchauffement climatique

Conçus pour remplacer les gaz chlorofluorés responsables de la baisse de concentrations en ozone stratosphérique, les gaz de type HFC (hydrofluorocarbones) ou PFC (perfluorocarbones) se sont avérés être de très puissants gaz à effet de serre, avec un pouvoir de réchauffement 1.000 fois plus important que le CO₂ ! Utilisé dans les installations de réfrigération et de climatisation, le fluide R404A, en particulier, a un potentiel de réchauffement global de 3.922.

L'entretien des installations

L'interdiction concerne l'entretien et la maintenance des installations de réfrigération ayant une charge de 40 tonnes équivalent CO₂ ou plus (sauf pour les équipements destinés à des applications conçues pour refroidir des produits à une température inférieure à - 50 °C). Autrement dit, si l'installation fonctionne correctement et sans fuite, il y a peu de conséquence pour l'exploitant. Par contre, en cas de fuite, il ne sera plus possible de se réapprovisionner en réfrigérant vierge de ce type. Les entreprises en techniques du froid peuvent proposer des gaz recyclés ou régénérés, autorisés jusqu'en 2030, et les exploitants ne doivent pas changer leurs installations.

Une interdiction progressive de mise sur le marché

Il est par ailleurs désormais interdit de commercialiser certaines nouvelles installations utilisant des gaz fluorés, en particulier :

- Des réfrigérateurs et congélateurs à usage commercial contenant des HFC dont le PRP est supérieur ou égal à 2 500 ;
- Les équipements de réfrigération fixes qui contiennent des HFC dont le PRP est supérieur ou égal à 2 500 ou qui en sont tributaires (à l'exception des équipements destinés à des applications conçues pour refroidir des produits à une température inférieure à - 50 °C) ;
- Les équipements de climatisation mobiles autonomes contenant des HFC dont le PRP est supérieur ou égal à 150.

20 ans d'inspection environnementale à Bruxelles

Facteur essentiel du respect de la réglementation, l'inspection environnementale a été mise à l'honneur le 21 novembre dernier au cours d'un colloque qui a réuni plus d'une centaine de personnes à Bruxelles Environnement. Conçue pour proposer un aperçu de l'évolution de la législation et des pratiques de contrôle, d'inspection et de sanction, la journée a notamment permis de revenir sur les grandes avancées induites par le Code de l'Inspection. Il s'agit notamment de mieux appréhender l'efficacité des pratiques menées par les inspecteurs sur le terrain, en les confrontant à la réalité. Les démarches de communication entreprises ont également été abordées.

Pour en savoir plus :

"20 ans d'inspection environnementale à Bruxelles : bilan et perspectives" sur www.environnement.brussels > [Guichet](#) > [L'inspection](#)

Pour en savoir plus :

- [Règlement \(UE\) n° 517/2014](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) no 842/2006 ;
- [Le guide exploitant relatif aux installations de réfrigération en Région de Bruxelles Capitale](#)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est interdit d'utiliser des gaz fluorés à effet de serre à potentiel de réchauffement planétaire

¹ Facteur de conversion du pouvoir réchauffant par rapport à 1kg de CO₂.

Good Soil : un colloque pour ancrer la réflexion

SOLS

Plus de 200 participants ont assisté, le 5 décembre dernier, au colloque organisé par Bruxelles Environnement sur les enjeux d'une gestion durable des sols. Scientifiques, représentant·e·s d'institutions publiques, d'associations et d'activités de maraichage ou citoyen·ne·s bruxellois·es ont tous et toutes souligné le rôle essentiel des sols et ont dressé ensemble des pistes pour protéger et améliorer la qualité des sols bruxellois.

De vraies menaces

A Bruxelles comme ailleurs dans le monde, les sols sont soumis à des risques de dégradations majeurs, causées ou accentuées par les activités humaines. Outre le risque de contamination par des polluants chimiques, déjà très encadré en région bruxelloise par l'Ordonnance Sols de 2017, la liste des périls ne s'arrête pas là, loin s'en faut. Compaction, imperméabilisation, érosion, salinisation ou acidification concerneraient un sol sur trois en Europe.

Un bien commun

Substrat indispensable à tous les organismes vivants, les sols sont de plus en plus appréhendés comme un bien commun dont chacun doit prendre soin pour en garantir l'intégrité. Avec un taux de création de l'ordre de 1 à 10 cm par 1.000 ans, ils peuvent même être considérés comme une ressource non-renouvelable à l'échelle humaine. Que ce soit au niveau européen, national ou régional, les sols font donc désormais l'objet d'une réflexion stratégique globale, comme sont venus en témoigner les orateurs du colloque.

Des initiatives inspirantes

Au-delà des constats, la journée a aussi été l'occasion de présenter des pistes d'action, notamment le potentiel de la démarche circulaire sur les chantiers de construction, de l'agroécologie, des initiatives de dépollution alternative citoyenne par phyto- et mycoremédiation et de réhabilitation des friches urbaines.

Pour une politique régionale ambitieuse

Toutes ces contributions avaient pour objectif de nourrir la réflexion engagée au sein de Bruxelles Environnement afin de développer une approche intégrée et pluridisciplinaire de la préservation des sols. A partir de la stratégie Good Soil, présentée lors du colloque, la Région de Bruxelles-Capitale prépare un plan et une nouvelle Ordonnance Sol à l'horizon 2024. Il n'y sera plus seulement question de lutter contre la contamination par des pollutions chimiques, mais bien de prendre des mesures pour préserver et améliorer la qualité des sols bruxellois dans toutes ses composantes.

Comment lutter contre les menaces qui affectent les sols bruxellois ? Ce qu'en disent les participants de Good Soil ?

- « Apprendre à nourrir le sol, laisser de la matière organique dessus » (P. Durdu, Farming for Climate)
- « Voir le sol comme une entité vivante et le respecter en tant que tel » (F. Davila, coordinateur du projet citoyens pour la dépollution CiDéSol)
- « Bâtir moins, densifier ce qui est déjà bâti et bâtir sur des terrains incultes » (N. Van den Abeele, La Grange en Ville)
- « Décréter un moratoire sur l'imperméabilisation des sols et désasphalter là où c'est possible » (A. Dehasse, Asbl Le début des haricots)



Les sols interviennent dans de nombreux enjeux environnementaux.

La fin des sacs plastiques à usage unique

DÉCHETS

Passage éclair dans un sac en plastique, souvent fin et transparent : tel était le parcours classique de légumes achetés en magasin avant d'atterrir dans le bac du frigo des ménages. Ensuite, le sac finissait, le plus souvent, à la poubelle ! Une réalité qui n'est définitivement plus autorisée depuis ce 1er mars 2020, suite à l'interdiction de l'utilisation de sacs en plastique à usage unique en Région de Bruxelles-Capitale. Les versions biosourcées et compostables ont aussi été visées. Changements d'habitudes en perspective !



Les sacs plastiques, c'est fini !

Un vrai problème environnemental

Au mieux, ces sacs en plastique à usage unique terminaient leur vie dans une poubelle ménagère puis dans un incinérateur. Leur matière était alors purement et simplement gaspillée, sans compter les ressources et l'énergie nécessaires à leur production et leur transport. Au pire, ils étaient abandonnés dans les rues et dans la nature, s'envolant jusqu'aux mers et océans, dans les estomacs des animaux marins avant de revenir... dans nos assiettes ! Chaque année, ce sont presque 800 000 tonnes de sacs en plastique à usage unique qui sont utilisées en Europe. Face à cet impact environnemental et sanitaire dramatique, une directive européenne impose aux Etats membres de réduire leur consommation de sacs légers en plastique inférieurs à 50 microns. En Région

de Bruxelles-Capitale, la réponse a été plus ambitieuse en interdisant purement et simplement ces sacs. Une démarche qui a cependant été progressive.

Le crescendo du cadre légal

Suite à l'adoption de Brudalex, un cadre légal qui vise une codification des règles d'exécution en matière de gestion des déchets, la Région de Bruxelles-Capitale a interdit l'usage des sacs de caisse légers en 2017. S'en suit, en 2018, l'interdiction de tous les sacs non biosourcés et compostables à domicile. Ce 1er mars 2020, la Région a donc franchi une nouvelle étape décisive en n'autorisant plus aucun sac à vrac en plastique de tout type, sauf pour l'emballage de denrées alimentaires vendues au détail, humides ou contenant des liquides, des plantes aquatiques et des animaux aquatiques.

Des alternatives en tissu

« Nous avons anticipé cette loi en mettant déjà en place des alternatives, explique Siryn Stambouli, porte-parole Carrefour Belgique. Cette période de transition nous a en effet permis d'écouler nos stocks de sacs biodégradables et d'amener en douceur nos client-es à envisager d'autres habitudes. » En 2019, 125.000 unités de sacs en tissu ont ainsi été utilisés par les client-e-s pour emballer les fruits et légumes de cette grande enseigne. Des sacs vendus au prix de 0,50 €, « presque au prix coûtant, poursuit-elle, mais des cents qui sont un incitant pour la réutilisation des sacs. Car pour être réellement durable, ils doivent en effet être employés au minimum 50 fois. »

Un changement d'habitudes en marche

D'autres magasins n'ont pas attendu la législation pour éviter les sacs en plastique léger. C'est le cas de l'épicerie Le Rayon Bio à Jette, créée il y a 4 ans et qui n'a jamais fait l'usage de ces contenants non durables. « On note une évolution dans les habitudes. Si hier, les sacs en papier étaient encore fortement demandés, ils le sont de moins en moins aujourd'hui. Nombreux sont les client-e-s qui réutilisent leurs contenants de tout type et les ramènent même au magasin. Cela fait un an et demi, par exemple, que nous n'achetons plus de boîtes d'œufs neuves, tant on nous en ramène régulièrement » souligne Louis Grippa, le gérant.

Podium des alternatives aux sacs en plastique léger

1. Les contenants apportés par les client.e.s
2. Les bocaux en verre consignés proposés en magasin
3. Les sacs en coton ou en toile de jute
4. Le réemploi des caisses de marchandises
5. Les sacs en papier

Un nouveau support de visibilité

Peu importe la taille du commerce, tout le monde modifie les usages. C'est le cas de Jacques Defrenne qui sillonne les marchés avec sa camionnette, spécialiste de fromages fermiers au lait cru. « Nos nouveaux sacs à pain et tote bags sont beaux et pratiques. Je les considère comme un service mis à disposition de nos client-e-s », explique-t-il. Sur ces sacs en coton figure le logo du commerçant. Une opportunité de marketing ? « Oui. C'est une occasion pour le nom de la boutique de circuler et cela reste accessible en termes d'investissement. Mais ce n'est pas l'essentiel. Ma volonté avec cette initiative est de participer au respect de l'écosystème », conclut le commerçant.

Fast Forward pour le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets

Garantir l'interdiction des sacs plastiques à usage unique est l'une des actions emblématiques de la politique régionale des déchets que la Région de Bruxelles-Capitale a d'ailleurs décidé d'amplifier et d'accélérer. Comme l'ont souligné les participant-e-s à la réunion des parties prenantes organisée sur le site de Tour et Taxis le 11 février dernier, il y a urgence !

Cet événement a été l'occasion de mobiliser tous les protagonistes pour amplifier et accélérer la mise en œuvre de la politique des ressources-déchets, en les incitant à envisager le « déchet » dans une perspective visionnaire. Autrement dit : bannir les déchets ultimes et considérer les matières, objets et équipements comme des ressources à réintégrer dans une démarche d'économie circulaire. Parmi les chantiers prioritaires, le ministre Alain Maron a annoncé des mesures en faveur de la prévention des déchets et l'accélération du passage à l'économie circulaire, la généralisation de la collecte des biodéchets avant la fin 2023, la construction d'une unité de biométhanisation, le déploiement de composts individuels et collectifs, ainsi que la définition de la première Stratégie régionale de propreté publique.

Pour en savoir plus :

- Consultez le 5ème Plan régional de gestion des déchets et des ressources et les interventions de l'événement « Politique des Ressources-Déchets : fast forward ! » sur www.environnement.brussels rubrique Déchets-Ressources
- Contactez : plandechet@environnement.brussels

Appel à projets Zéro Déchet pour l'Horeca et les commerces

Vous exploitez un restaurant, un café, un hôtel ou un commerce alimentaire en Région bruxelloise, et vous voulez passer au Zéro Déchet ? Participez à l'appel à projet ! Si votre projet est sélectionné, vous pouvez bénéficier d'un soutien financier de 2.500 à 15.000 € et de l'accompagnement technique et administratif du service Facilitateur Commerces zéro déchet. Celui-ci vous permettra même d'anticiper les prochaines obligations réglementaires en matière de réduction et de revalorisation des déchets/ressources organiques.

Informations concernant l'appel à projet

environnement.brussels/commerce-zerodechets

Helpdesk :

ZeroWasteRetail@environnement.brussels

Fabriqué en à peine
une seconde, un sac en
plastique à usage unique
est utilisé en moyenne
20 minutes, alors que sa
durée de vie en pleine
nature est d'un à quatre
siècles...

Et la consommation en Belgique ?

Chaque année, de nombreux produits
sont consommés en Belgique



L'indispensable mobilisation des équipes

LABEL ECODYNAMIQUE

En 2014, un groupe de collaborateurs de l'ONG Handicap International se mobilise et forme une Green Team. Très vite émerge l'idée d'une labellisation pour structurer cet engagement. Fièrement labellisée Entreprise Ecodynamique depuis octobre 2019, l'organisation a beaucoup travaillé la mobilisation des équipes, comme en témoigne Hélène Bougaud et Martin Jacobs, tous les deux membres de la Green Team.

Quelle place avez-vous accordée à la communication dans votre démarche ?

Après avoir répertorié et valorisé les actions déjà en place, nous avons voulu mobiliser le plus possible. Nous avons donc beaucoup travaillé sur la communication à toutes les étapes du processus de labellisation, afin que chacun-e puisse se sentir réellement partie prenante d'une démarche collective. L'idée était que tout le monde contribue à l'identification des différentes actions à mettre en place au quotidien pour réduire notre impact environnemental. Nous avons ensuite effectué une répartition claire des responsabilités par thématique, sous le management global du coordinateur du Label, et établi un plan d'actions.

Quels sont les avantages de s'inscrire dans une démarche d'éco-gestion labellisée ?

Le processus de labellisation est très motivant pour le personnel et a conduit à la mise en place de mesures très concrètes. Il a vraiment permis la sensibilisation et la mobilisation du personnel, qui prend désormais davantage en compte l'aspect environnemental au quotidien : diminution du nombre d'impressions, consommation responsable et rationnelle de l'eau, électricité et consommables plastiques... Les déplacements professionnels ont également été diminués de manière conséquente au profit de réunions à distance, conformément à une politique de voyage « frugale » : un sacré défi pour une organisation internationale !



Handicap International se mobilise !

Retrouvez d'autres témoignages sur le site du Label Entreprise Ecodynamique : www.ecodyn.brussels

Communication et environnement : comment mobiliser les équipes ?

Tous ceux qui ont mené des changements en entreprise le savent bien : la mobilisation des équipes est un facteur clé de réussite. Oui, mais comment faire pour ne pas adopter un ton moralisateur et amener au changement de façon positive et efficace ? Pour aider les entreprises candidates au Label Entreprise Ecodynamique sur cet enjeu, Bruxelles Environnement a organisé 3 ateliers animés par des expertes en communication environnementale.

Les participants en sont sortis avec une check-list de ce qu'il ne faut surtout pas faire, un rappel des 3 questions centrales à se poser avant de se lancer et une série de bonnes pratiques inspirantes.

Retrouvez toutes les formations du Label Ecodynamique sur : www.ecodyn.brussels

La végétalisation des lieux de travail, un bon levier de mobilisation !

Certain-e-s enfilent leurs bottes en team building pour aller planter des arbres fruitiers, d'autres installent des nichoirs pour accueillir des oiseaux ou, tout simplement, profitent de la vue sur une prairie fleurie parsemée de papillons... Dans tous les cas, préservation de la biodiversité et écogestion font bon ménage !

En proposant des actions simples et concrètes qui contribuent à un cadre de travail agréable tout renforçant l'esprit d'équipe, la végétalisation est un domaine de la gestion environnementale du Label Entreprise écodynamique à la fois utile et mobilisateur.

Retrouvez tous nos conseils et bonnes pratiques sur : www.ecodyn.brussels

Appel à projets Be Circular : c'est reparti !

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Vous avez un projet en économie circulaire pour Bruxelles ? Introduisez une candidature pour l'édition 2020 de Be Circular, l'appel à projets de la Région de Bruxelles-Capitale qui soutient les projets innovants pour plus de durabilité et de circularité. Si votre candidature est retenue, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien financier de 30.000 à 200.000 € selon les catégories, voire plus ! Les dossiers sont à introduire pour le 15 mai.

Dynamique circulaire à Bruxelles

Lancé conjointement par Bruxelles Économie Emploi, Bruxelles Environnement et hub.brussels en 2016, Be Circular entend stimuler la mise en place de projets circulaires pilotes et innovants afin de favoriser la transition des acteurs économiques régionaux vers l'économie circulaire.

Les 26 projets lauréats de l'édition 2019 témoignent d'ailleurs du potentiel de créativité circulaire sur le territoire : du développement d'un incubateur à la transformation de déchets plastiques en pellets en passant par l'upcycling de mobilier, le stockage de l'énergie, la rénovation de bâtiments ou la revalorisation des huiles de friture.



Visite de projets lauréats Be Circular.

Pour des projets réalistes et ambitieux

Que vous soyez entreprise mature, startup, coopérative, asbl ou indépendant, vous pouvez introduire un dossier si votre projet répond à ces objectifs d'innovation en économie circulaire. Votre candidature sera évaluée sur base de la qualité de la réponse que vous y apportez, mais aussi sur son impact environnemental, sa faisabilité économique et technique, ainsi que son potentiel de création de valeur économique et d'emplois.

Un soutien significatif

S'il est sélectionné, votre projet peut bénéficier d'un soutien financier, variable selon la catégorie dans laquelle il s'inscrit. Un soutien de 30.000 € pour les chantiers circulaires à 80.000 € pour le lancement d'un nouveau projet ou pour la transformation d'une activité existante vers une économie circulaire. Une aide qui va même 200.000 € pour le développement à l'échelle régionale d'une activité en économie circulaire déjà implantée. Ces plafonds sont majorés de 10% si votre entreprise est une entreprise sociale agréée par la Région de Bruxelles-Capitale, ou si, en création ou nouvellement créée, elle adopte le statut de coopérative. Outre ce soutien financier, les projets lauréats Be Circular bénéficient aussi d'un soutien sur demande de tous les services de support aux entreprises et d'une belle visibilité.

Préparez votre candidature

Les dossiers sont à déposer avant le 15 mai à midi. Bruxelles Environnement a adapté le programme des événements d'information et d'accompagnement afin de pouvoir continuer à vous informer au maximum et à vous aider dans la constitution de vos dossiers de candidature. Infos sur l'agenda : <https://www.circulareconomy.brussels/edition-2020>

Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises.

Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
Energie	Arrêté du Gouvernement	Du 21/11/2019, MB du 3/12/2019	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture d'électricité, p. 109554.
Mobilité	Ordonnance	Du 28/11/2019, MB du 10/12/2019	portant diverses dispositions dans le cadre de la reprise du service des taxes de circulation et du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale, p. 110981.
Mobilité	Ordonnance	Du 28/11/2019, MB du 10/12/2019	modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus dans le cadre de la reprise du service de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles et de la taxe de mise en circulation par la Région de Bruxelles-Capitale, p. 110994.
Mobilité	Accord de coopération	Du 24/05/2019, MB du 12/12/2019	d'exécution entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la fixation et au financement des projets ferroviaires stratégiques eu égard aux priorités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, p. 112662.
Nature	Arrêté du Gouvernement	Du 9/07/2019, MB du 30/12/2019	portant sur l'approbation du plan de gestion patrimoniale de la forêt de Soignes, p. 119231.
BEA	Arrêté du Gouvernement	Du 12/12/2019, MB du 30/12/2019	modifiant l'arrêté du 27/10/2016 désignant les membres du Conseil bruxellois du bien-être des animaux institué par l'Arrêté du 4 mai 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale réglant la composition et le fonctionnement du Conseil bruxellois du Bien-être animal, p. 119236.
BEA	Arrêté du Gouvernement	Du 4/04/2019, MB du 6/01/2020	portant modification de l'arrêté royal du 29 mai 2013 concernant la protection des animaux d'expérience. - Erratum, p. 126.
Mobilité	Ordonnance	Du 17/12/2019, MB du 7/01/2020	portant modification des dispositions procédurales dans le cadre de la reprise du service des taxes de circulation et portant dispositions diverses, p. 173.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 12/12/2019, MB du 30/01/2020	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions, p. 5104.
Energie	Arrêté du Gouvernement	Du 19/12/2019, MB du 14/02/2019	désignant Elia Transmission Belgium SA comme gestionnaire du réseau de transport régional d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale pour une durée de vingt ans, p. 9139.



Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction: Bee Com - Dies

Layout: Green Pepper Agency - www.greenpepper.agency

Comité de lecture: Annelies Wouters, Sylvie Clara, Sandra Moreels.

Editeurs responsables: F. Fontaine et B. Dewulf

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles

Crédits photographiques:

Page 3 : Bruxelles Environnement

Page 4 : Dominique Libert

Page 6 : Bruxelles Environnement

Page 7: Bernard Boccara

Imprimé sur papier FSC.

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales.

Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur belge.